

La collecte des déchets : une activité à risques

Sommaire

► L'essentiel

► Une activité à risques

► Pour en savoir plus

- 1 Les enjeux de la filière
- 2 Témoignages d'agglomérations
- 3 Formation/tutorat

L'essentiel

Qu'ils soient ripeurs, trieurs, conducteurs de véhicules, les salariés de l'activité collecte des déchets sont soumis à des risques divers (physiques, chimiques ou biologiques). Ils sont deux fois plus accidentés que les autres salariés. Les usagers, adultes ou enfants, peuvent également être exposés y compris mortellement lors de ces opérations de collecte...



Une activité à risques

Fort de ce constat, l'Assurance Maladie Risques Professionnels a décidé d'agir en rédigeant avec l'ensemble des partenaires sociaux employeurs et salariés une recommandation **R 437** "Collecte des déchets ménagers et assimilés" applicables pour les entreprises du régime général mais aussi pour le personnel en régie municipale.

En Bretagne, les élus et leurs services techniques, donneurs d'ordres pour cette activité, se mobilisent. Leur rôle est primordial pour faire évoluer les pratiques et ainsi améliorer la santé et la sécurité au travail. Par exemple, le département du Morbihan s'est engagé en signant, en avril dernier, une **charte** pour l'amélioration de la santé et la sécurité au travail dans la gestion des déchets.

La démarche de prévention des risques professionnels, prévoit une identification des "points noirs". Des actions doivent être mises en œuvre pour y remédier :

- **À court terme :** imposer le zéro marche arrière et supprimer la collecte bilatérale, demander aux usagers d'amener leur bac sur des points de regroupement, établir des plans de tournée...
- **À moyen terme :** réaliser un règlement de collecte, travailler sur les plans d'urbanisme et les permis de construire, supprimer le fini-parti...

Les solutions ne manquent pas ! Une implication de l'ensemble des acteurs de la filière « collecte des déchets » est essentielle pour améliorer la situation et ainsi diminuer les risques professionnels.

Pour en savoir plus

- Actes du colloque du 2 avril 2013 à Vannes et de la conférence à Pollutec "Collecte des déchets: santé et sécurité avant tout".

1 Collecte des déchets : sensibilisation des élus

1.1 Les enjeux de la filière

Sinistralité, aspect juridique... 

Une expérimentation réussie dans 30 collectivités bretonnes 

1.2 Témoignages d'agglomérations

Application de la R 437 : suppression de la marche arrière 

Suppression de la collecte bilatérale 

Vannes 

Auray 

Quimper 

1.3 Formation/tutorat

Cadre général 

Tutorat Filière déchet 

Engagement d'une élue 

Témoignages de 5 entreprises 

Témoignage d'un tuteur de ripeurs 

1.4 Collecte des déchets : la charte morbihannaise pour l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail

• Stratégie d'actions pour appliquer la R 437

- Dossier INRS "Collecte des déchets ménagers" Travail et sécurité
 - Entre textes et terrain, recommandation nationale, actions locales n° 695 mai 2009
 - Partenariat. Des échanges au service de la sécurité n° 696 juin 2009
 - Equipements. Des innovations et des manutentions n° 697 juillet-août 2009
 - Intercommunalité. La prévention s'invite dans les appels d'offres n° 698 septembre 2009
- "La benne-école pour une collecte plus sûre" Travail et sécurité n° 714 février 2011
- "Perpignan Méditerranée remet les pendules à l'heure" Travail et sécurité n° 718 juin 2011
- Dossier lettres FNADE/Carsat Normandie Infos sécurité

Faire évoluer pratiques et matériels pour plus de sécurité juin 2013

Les déchetteries décembre 2012

Les bennes à ordures ménagères (BOM) juin 2012

Les risques engendrés par les différents types de collecte novembre 2011

La responsabilité pénale janvier 2011

L'illustration de la charte nationale juin 2010

Signature de la charte morbihannaise pour l'amélioration de la santé et la sécurité au travail dans la gestion des déchets.



Collecte des déchets : santé et sécurité au travail avant tout

- Lionel Kerdudo, Préventeur, CDG 56
- Gérard Petegnief, Ingénieur-Conseil, Carsat Bretagne

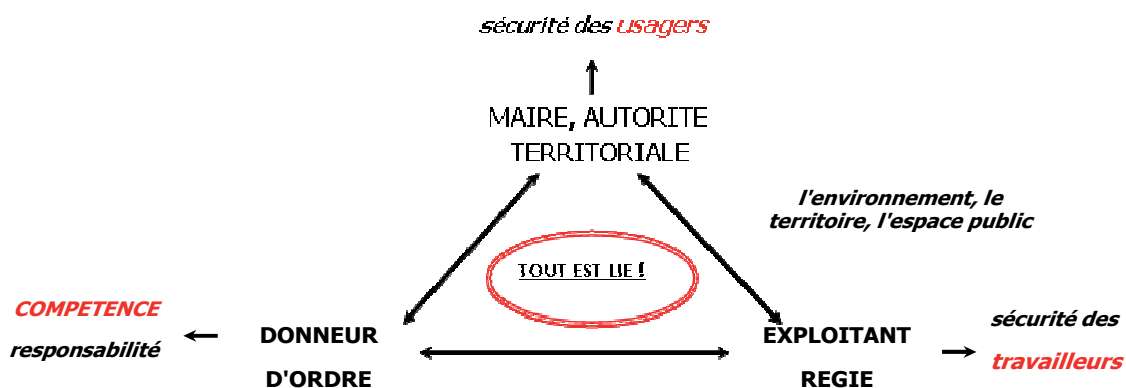
Vannes le 2 avril 2013

La Carsat Bretagne, votre interlocuteur en région, pour

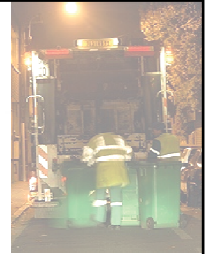
www.carsat-bretagne.fr



Le territoire est un carrefour. L'espace public est
une zone à partager et une zone de rencontre



- Les règles sont nécessaires pour vivre ensemble, travailler et prévenir les accidents



L'activité de collecte des déchets est connue pour être accidentogène.

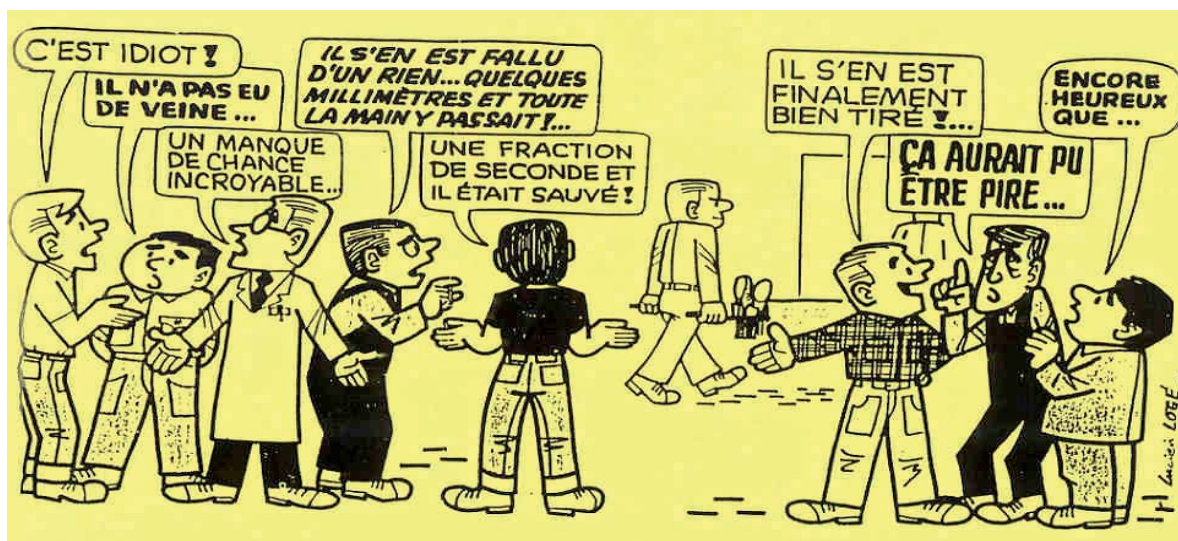
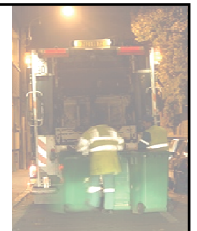
Nous en sommes conscients !

Chaque année :

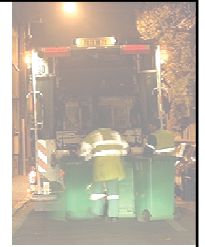
- des usagers, des riverains, victimes d'évènements dramatiques
- +1 accident au travail chaque heure
- 1 équipier sur 8 en arrêt, pour 2 mois en moyenne
- 20 cas d'incapacité de travail permanente
- 10 décès au travail, tout régime de protection sociale confondu,
- tranche d'âge 18-24 ans et risque de blessures au travail : + 50 à 70 % par rapport à la tranche d'âge 45-54 ans.

3

Conscient pour agir :
les accidents ne sont pas une fatalité.



4

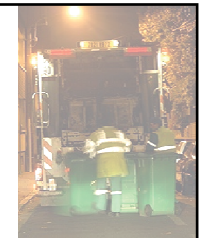


Les situations à risques dans l'activité de collecte sont identifiées et des mesures de prévention existent.

Analyse sur 70 accidents graves et mortels :

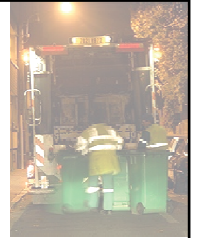
- 24 sont liés à une marche arrière de la BOM.
- 13 sont liés au fonctionnement du lève conteneur ou de la pelle.
- 10 relèvent du risque routier (accident de BOM).
- 10 sont des chutes du ripeur depuis le marchepied en marche avant.
- 7 sont des malaises.
- 6 se sont produits lors des opérations de transfert en centre de traitement.

5



- Sur 89 maladies professionnelles en 2009, 82 relèvent de TMS, le signe d'une pénibilité forte :
- 37 épaules,
- 23 poignets,
- 12 coudes,
- 10 sciatiques (5 imputées au port de charges, 5 aux vibrations),
- Inaptitude ? âge moyen de limite d'exercice de la profession = 57 ans.
- Peu de solutions de reconversion (mobilité) ou de reclassement en cas d'atteinte à la santé, d'invalidité.
- Espérance de vie : en moyenne 4 ans de moins que la population masculine française

6



En cas d'évènement grave, les autorités territoriales sont exposées à des poursuites pénales.

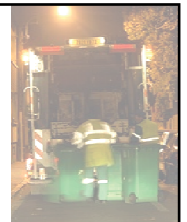
- **Cass. 11 juin 2003**

« ... il appartient au Maire d'une commune de s'enquérir des règles de sécurité applicables et de veiller à leur respect, cette mission entrant dans les devoirs les plus élémentaires résultant du mandat dont le Maire est investi ; il [le maire] se doit d'être d'autant plus présent que sa commune est plus petite ... »

- **TC. 19 janvier 2004**

« ... le SIRTOM, dans un souci de prise en compte de l'intérêt de l'utilisateur, n'a pas su concilier le principe de la continuité du service public et les exigences de sécurité de ses employés ; »

- **Etre conscient que les accidents ne doivent pas se reproduire où alors VOTRE COLLECTIVITÉ PEUT ÊTRE LA PROCHAINE DÉCISION DE JUSTICE ?**



Pour introduire la suite...

Des engagements ont été pris car des mesures de prévention existent.

Ces engagements et ces mesures sont élaborés dans la concertation :

- la recommandation 437 pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (mai 2008).
- la charte nationale AMF-FNADE-CNAMTS-CNRACL pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets.
- Ces engagements et ces mesures sont affirmés haut et fort pour que chacun, ici présent, ne fasse pas la sécurité quand il a fini de faire tout le reste.

Comment faire appliquer la R437 et obtenir "zéro" marche arrière et collecte bilatérale?

30 collectivités bretonnes ont réussi ce challenge



- Une volonté politique indispensable des élus :
 - Donneur d'ordres (syndicat de collecte,...)
 - **Maire** de chaque commune.



➤ Une sensibilité des élus aux risques d'accidents mortels vis-à-vis :

- Des usagers et notamment des enfants. Les mères et grand-mères sont prêtes à faire des efforts pour supprimer ce risque.
- Des personnels de collecte.



➤ Une sensibilité des élus aux enjeux juridiques.

Un accident mortel déclenche la mise en examen de nombreuses personnes.

Un juge d'instruction recherche les personnes responsables de ce décès, leur connaissance du risque et à quelle date. Les actions qu'ils ont engagés à partir de cette date.

Associer un tiers institutionnel (Carsat, CDG) à ces démarches. Un courrier en recommandé vers le donneur d'ordre, le prestataire et les maires des communes ayant des points noirs permet d'acter l'ampleur du problème.

- Identifier les points noirs c'est une opération rapide qui doit s'appuyer
 - Sur une remontée des équipes de collecte.
 - Un groupe validant les définitions d'un point noir et les éléments à identifier.
 - Ils doivent être regroupés dans un fichier commun à l'exploitant, la collectivité donneur d'ordres et aux différentes communes.
 - La collectivité donneur d'ordres est le décisionnaire en dernier ressort.



Traiter les points noirs

- Créer un tableau de suivi des points noirs.
- Chaque point noir fait l'objet d'une ligne spécifique avec sa nature, sa gravité, son niveau d'urgence, la solution de traitement, le planning, le coût, la date de clôture. Chaque étape est tracée avec un responsable et un délai.
- Réaliser régulièrement des rencontres donneur d'ordre/exploitant. Une fois tous les 3 mois et si possible mensuellement.
- Transmettre mensuellement à chaque commune, l'état d'avancement de la résolution de ses points noirs issue de ce tableau (traçabilité).



❑ Les outils pour supprimer les points noirs

➤ Solutions à court terme

Imposer la notion de "zéro marche arrière et collecte bilatérale".

- Être intransigeant sur cet objectif car il évite tout débat avec les usagers, les élus...
- Obtenir l'appui des élus concernés pour adresser une lettre commune à l'utilisateur lui signifiant les règles à appliquer à une date donnée. Les signatures conjointes de la collectivité donneur d'ordres, des prestataires de services et du **maire concerné** favorisent l'efficacité de la démarche.



❑ Les outils pour supprimer les points noirs

- Demander aux usagers un effort pour amener leur bac sur des points de regroupement (marquage au sol, container,...) situés en tête d'impasse, d'un seul côté de la rue,...
- Utiliser des mini BOM sur les impasses avec un nombre important d'utilisateurs (petits collectifs,...)



❑ Les outils pour supprimer les points noirs

- Etablir dans les espaces privés (collectifs, hôpitaux, caserne,...) une convention tripartite (collectivité, prestataire, propriétaire des lieux) définissant les règles à appliquer. Les entreprises de nettoyage peuvent se charger du déplacement des containers.
- Etablir des plans de tournée
 - ✓ Mis en place de point de référence avec une plage horaire.
 - ✓ Mis à jour, lors d'évènements exceptionnels (travaux, marché,...).
- Contrôle du respect de ce plan par les équipages.
- Utilisation de GPS intégrant le plan de tournée et permettant de saisir les problèmes rencontrés. C'est une facilité d'usage par rapport à une formule papier.



❑ Les outils pour supprimer les points noirs

Solutions à moyen terme

- Etablir un règlement de collecte.
- Participer à l'établissement des plans locaux d'urbanisme des lotissements, à la validation des permis de construire...
- Lors d'un appel d'offres, la collectivité transmettra l'ensemble de ses points noirs y compris ceux résolus et de quelle manière.
 - Un accord des usagers pour apporter leur container en des lieux de regroupement (tête d'impasse,...) est un acquis pour la collectivité et donc pour tous.



- Suppression du fini-parti.

Son identification est aisée mais il demande un courage politique pour le solutionner.

Le traiter permet la suppression de nombreuses prises de risques (accélération du rythme cardiaque, sauter du marchepieds véhicule non immobilisé,...).

Des solutions simples existent :

- ✓ pointer uniquement les heures travaillées.
- ✓ demander aux équipages revenant plus tôt d'effectuer des tâches de maintenance de premier niveau (nettoyage des BOM,...).

- Accueil et formation des ripeurs et de leur tuteur.

- Etc.



Collecte des déchets et gestion des risques



Vannes - 2 avril 2013

- 133 992 habitants (pop INSEE)
- 24 communes pour un territoire de 521 km²
- Compétence collecte depuis le 1^{er} janvier 2003, traitement confié à un syndicat (SYSEM)
- Un service de plus de 70 agents (chauffeurs, ripeurs, gardiens de déchèterie)
- 23 équipes de collecte :
 - ⇒ 17 bennes
 - ⇒ 6 camions grues (collecte apport volontaire et transport déchèteries)
- Opérateur de collecte : régie



II- Etat des lieux

- Création en 2003 du service collecte par l'intégration des structures existantes
 - Des fréquences de collecte disparates : de 1 à 6 fois par semaine
 - Des modes de collecte variés : vrac, conteneurs individuels, conteneurs collectifs aériens, semi-enterrés ou enterrés...
 - Persistance de pratiques à risque : marche-arrières et collecte bilatérale
 - Circuits de collecte non optimisés
 - Répartition des équipements non homogène
- Fort accroissement démographique à prendre en compte
- Réalisation d'une enquête de satisfaction en septembre 2009
 - Acceptation des réductions de fréquence de collecte
 - Demande des usagers à être équipés de conteneurs individuels

III- Schéma de collecte en cours de déploiement depuis 2010

- Collecte en bacs individuels équipés d'un système d'identification électronique pour les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables (hors verre).

Déchets recyclables :
1 fois / 15 jours



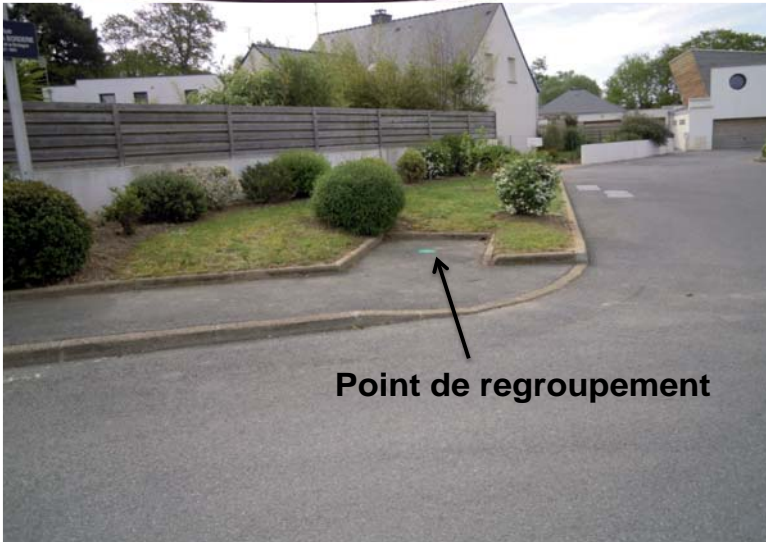
Ordures ménagères :
1 fois / semaine

- Sécurisation des circuits : Suppression des marche-arrière et de la collecte bilatérale, mise en place de points de regroupement (« points verts »).
- Passage des équipes de 3 à 2 agents.
- Mise en place de conteneurs semi-enterrés ou enterrés sur l'hyper-centre de Vannes, dans les grands ensembles d'habitat collectif, dans certains centre-bourgs historiquement desservis par ce dispositif.
- Renouvellement des équipements et du matériel de collecte (lève-conteneur automatique, boîte de vitesse automatique, éclairage latéral,...).

IV- Suppression des marches-arrière : alternatives dans les cas difficiles

- Mise en place d'une tournée spécifique « Impasses » sur le secteur Ouest (7 communes), réalisée avec une benne de gabarit 16 tonnes utilisée historiquement sur les îles.
- Lors de la dotation en bacs individuels, cette dotation est suspendue dans les cas où il est impossible de manœuvrer et le bac de regroupement est maintenu :
 - Communication à chaque commune des voies concernées.
 - Courrier d'information aux habitants.
 - Recherche d'une solution avec la mairie et les riverains, pouvant déboucher sur :
 - ✓ Aménagement d'une zone de manœuvre par la commune
 - ✓ Autorisation de manœuvre sur terrain privé, actée par convention entre Vannes agglomération et le propriétaire
 - ✓ Acceptation par les habitants d'amener leur bac après information et discussion

Vannes : 178 impasses supprimées depuis mai 2009.



Point de regroupement

*Merci de présenter
votre bac à ce
point de
regroupement*

*A défaut, il ne sera pas
collecté par notre service*

Merci de votre compréhension.

+ d'infos sur www.vannesagglo.fr N° Vert 800 300 313



Point de regroupement
en entrée d'impasses
(100 mètres)

Création d'un accès pour
amener les bacs sur une voie
desservie par la benne afin de
limiter la distance au point de
présentation
(impasses de 200 mètres)



V- Comment est assurée l'information des usagers ?

- Information en porte à porte par les agents en charge de la suppression des marche arrière (chauffeurs détachés à l'opération, agents de maîtrise et techniciens très fortement impliqués).
- Courrier d'information déposé dans la boîte aux lettres pour les personnes absentes, avec numéro de téléphone du service.
- Retour sur place sous 48 heures en cas de problème.

- Amélioration projetée sur le prochain secteur où les tournées seront revues en 2013 (12 communes) :
 - Les premiers points de regroupement de chaque commune seront effectués en présence d'élus et d'agents des services techniques pour leur présenter la démarche et les contraintes (sens de tournée, dimensions de la benne,...).
 - Objectif : améliorer l'information des mairies pour leur permettre de répondre aux sollicitations des habitants (en « première ligne » avant Vannes aggro).

VI- Autres actions menées pour améliorer la sécurité des collectes

- Avis du pôle Déchets dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager et des permis de construire (compétence Vannes aggro) :
 - Aménagement d'aires de regroupement des bacs avec bordure bateau pour faciliter la manipulation entre le trottoir et la chaussée.
 - Matérialisation de ces aires sur les plans lors de la vente des lots.
 - Pour l'habitat collectif : prescriptions sur la surface nécessaire au stockage des bacs ainsi qu'à la localisation et à la surface de la zone de présentation.
- Référencement de tous les points de regroupement sur SIG.
- Réflexion avec les communes lors des projets de réaménagement de rues.
En projet : test d'aires de présentation sur la chaussée entre 2 places de stationnement et non plus sur le trottoir.



MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DE LA R437



SOMMAIRE

- **Territoire et compétence**
- **Éléments initiant la réflexion,**
- **Déroulement de la démarche,**
- **Planning de mise en œuvre,**
- **Résultats.**

AURAY, BELZ, QUIBERON, PLUVIGNER : TERRITOIRE ET COMPÉTENCE

- **109 226 habitants.**
- **24 communes pour un territoire de 521 km².**
- **Compétence collecte depuis 1969.**
- **Un service de plus de 37 agents (chauffeurs, ripeurs) + 20 saisonniers l'été.**
- **18 équipe de collecte :**
 - **16 BOM et BICOMP bennes et 2 mini bennes.**
 - **3 camions grues (collecte apport volontaire et transport déchèteries).**
- **70 sorties hebdomadaires en basse saison, 110 sorties hebdomadaires en haute saison.**
- **Opérateur de collecte : Véolia.**

ELÉMENTS INITIANT LA DÉMARCHE

- **Courrier reçu de la CRAM indiquant la signature de la R437, remplaçant la R388,**
- **Conférence de l'ADEME,**
- **Etude d'optimisation sur la collecte,**
- **Demande du prestataire de collecte.**

⇒ Action engagée : mise en conformité par rapport à la législation du travail / Collecte des déchets
→ document de référence = R437
(recommandation de la CNAMTS sur la collecte des DMA)

ELÉMENTS INITIANT LA DÉMARCHE

Points déjà travaillés :






- ↪ collecte en mode unilatéral : supprimée en 2007,
- ↪ pratique du fini-parti : supprimée en 2006/2007,
- ↪ ramassage des sacs en vrac : laissé à la libre appréciation du prestataire de collecte.

Point travaillé en 2011 :

- ↪ Suppression des marche-arrières :
 - ⇒ environ 400 points à étudier,
 - ⇒ 18 communes concernées.

DÉROULEMENT DE LA DÉMARCHE

↳ Démarche suivie pour la suppression des marche-arrières :

- solutions étudiées sur le terrain avec un élu, un agent Véolia et un agent du SABQP,
- solutions envisagées synthétisées dans un tableau,
- envoi en mairie et aux différents participants :
 - un courrier expliquant de la démarche ,
 - un tableau synthétique ,
 - différents documents à utiliser : R437 , courrier aux habitants , convention ,
- principales solutions envisagées et étudiées sur le terrain :
 - aménagement technique pour permettre la manœuvre du camion :
 - acteurs : mairie / ST,
 - demande aux usagers de déplacement du point de collecte :
 - acteurs : mairie /SABQP,
 - moyens : courrier à co-signer mairie/SABQP + passage Ambassadrice du Tri avec un élu chez les usagers,
 - demande d'autorisation de faire la manœuvre sur un terrain privé :
 - acteurs : mairie / SABQP,
 - moyen : convention à faire signer,
 - utilisation de la mini-benne par Véolia.

PLANNING DE MISE EN ŒUVRE / 2011

- ↳ de janvier à mi-mars 2011 (2,5 mois) : étude terrain
- ↳ mars 2011 : envoi des éléments aux communes concernées pour avis et validation sur les solutions évoquées,
- ↳ Quelques communes (3 ou 4) ont répondu, solutions mises en place sur ces communes,
- ↳ juin 2011 : rappel aux communes de la nécessité de réponses pour mise en place des solutions avant la saison d'été, nécessité d'envoi des courriers explicatifs aux usagers
- ↳ Comité syndical de fin juin 2011 : dernier rappel (ultimatum) > pour suppression des marche-arrières le 18/07/2011
- ↳ 18/07/2011 : suppression des marche-arrières sur l'ensemble des tournées de collecte,
- ↳ Juillet à septembre 2011 :
 - Réclamations de certains usagers : mails, courriers, appels téléphoniques, articles dans la presse, ...
 - RdV terrain (SMABQ + prestataire de collecte) pour expliquer la démarche aux usagers et trouver une solution plus adéquate si nécessaire
- ↳ de sept 2011 à courant 2012 : quelques appels parsemés sur le sujet.

RÉSULTATS

↳ Sur les 400 points étudiés :

⇒ Aménagement technique pour permettre la manœuvre du véhicule :

↳ utilisé dans environ 5 % des cas

⇒ Demande d'autorisation de faire la manœuvre sur un terrain privé :

↳ utilisé dans environ 5 % des cas

⇒ Demande aux usagers de déplacer le point de collecte :

↳ utilisé dans environ 75 % des cas

⇒ Utilisation de la mini-benne par le prestataire de collecte :

↳ utilisés dans environ 15 % des cas

⇒ NOTA :

L'utilisation de la mini-benne a fait l'objet d'un avenant au marché de collecte en cours.

Par la suite, l'utilisation de la mini-benne sur ces différents points de collecte a été intégrée au marché suivant.

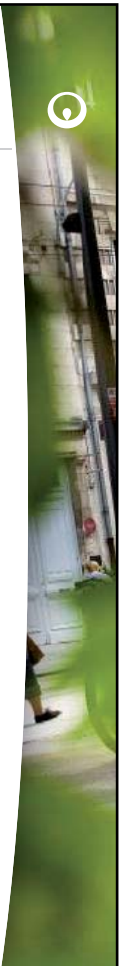
Suppression des marches arrière en situation de collecte des ordures ménagères

Une nécessité pour la sécurité de tous.



Quimper Communauté : Territoire et compétence

- 90 443 habitants
- 8 communes pour un territoire de 281 km²
- Compétence collecte depuis 1998
- Un service de plus de 28 agents (chauffeurs, ripeurs)
- 13 équipes de collecte :
 - ⇒ 11 bennes
 - ⇒ 4 camions grues (collecte apport volontaire et transport déchèteries)
- Opérateur de collecte : régie



Le contexte local

- La collecte des ordures ménagères est effectuée en porte à porte en bacs individuels (majoritairement), la collecte sélective (journaux-magazines-emballages) est conditionnée en sacs de tri ; l'ensemble des flux est collecté simultanément en benne bi-compartmentée.



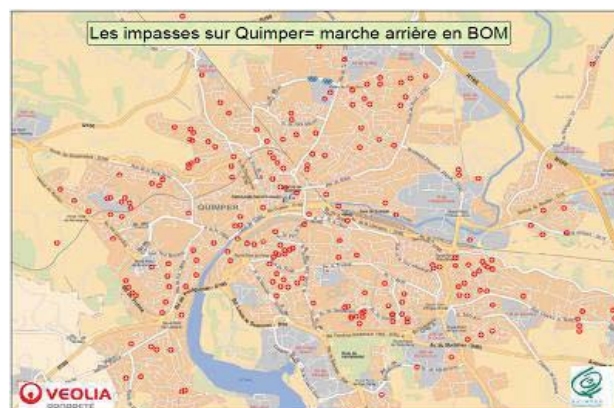
Veolia Propreté Centre Ouest

QUIMPER  COMMUNAUTÉ

Le contexte local

• La sécurité des opérateurs et des usagers

- Quimper communauté et la société Veolia Propreté ont le même objectif : améliorer la prévention des risques en situation de collecte des déchets.
- Le constat est la présence sur les circuits de collectes de **635 marches arrière par semaine** effectuées par des véhicules 26 tonnes dans les rues de Quimper-Communauté.



Veolia Propreté Centre Ouest

QUIMPER  COMMUNAUTÉ

La mise en place du projet

● Un travail de terrain en partenariat donneur d'ordres-prestataire

- Les **392 adresses concernées** par une marche arrière ou un point noir (stationnement gênant récurrent...) sur le territoire de Quimper Communauté ont été identifiées avec leurs caractéristiques dans une liste commune. Ensuite, en commun, **trois options** de collecte ont été définies en fonction de l'aménagement et de la configuration de chaque rue :
 - option 1 : un **regroupement** est défini en bout de rue et les bacs individuels et sacs de tri individuels sont supprimés.
 - option 2 : un **point de présentation** des bacs individuels et des sacs de tri est défini à un endroit précis en bout d'impasse.
 - option 3 : Un **véhicule adapté** au gabarit de la rue et permettant un demi-tour en bout d'impasse collecte les bacs individuels en porte à porte.

La mise en place du projet

● La liste commune de travail :

Liste des marches arrière à prévoir soit en mini benne soit en regroupement

Secteur	Secteurs bis	Adresse	Passage en mini benne	Rapprochement des bacs ou déplacement du regroupement	A définir : passage en mini benne ou création ou déplacement d'un regroupement	Nombre de moyens	Observations
Plogonnec 1		Trebloet		x			R.G.T. à déplacer
Guengat		Ty Mignon		X			R.G.T. à déplacer
H2	EGS	Vallée du jet 1	X				
Etc...							

La mise en place du projet

- Afin de collecter en toute sécurité les impasses définies précédemment, Veolia Propreté a fait le choix de définir et de mettre en place un véhicule adapté répondant aux restrictions suivantes :
 - Sa charge utile doit être en mesure de collecter au minimum 3,5 tonnes d'ordures ménagères ou 1,5 tonne de collecte sélective afin de limiter les vidages et les kilomètres.
 - Sa longueur ne dépasse pas 6.65m afin de pouvoir effectuer le demi-tour au fond de chaque impasse.
 - La **trémie** de collecte (arrière de la benne) doit permettre la collecte des sacs de tri et donc avoir une **hauteur inférieure à 1 m50** pour limiter les troubles musculo-squelettiques.



Veolia Propreté Centre Ouest

QUIMPER COMMUNAUTÉ

La communication pour une adhésion et information des usagers

- La communication générale :
 - Les articles de presse.
 - 2 articles sont parus dans la presse locale pour informer des changements des modes de collecte suite à la suppression des marches arrière.

Camions bennes : pas de marche arrière
 Pour améliorer la sécurité, la collecte des déchets va être modifiée dans 398 impasses de la ville.

À partir de février, les marches arrière des camions bennes seront interdites. Cette mesure est décidée par Quimper Communauté et Veolia afin d'améliorer la sécurité des salariés et des riverains.

La collecte des déchets va donc être modifiée dans 398 impasses de la ville. Parmi elles, 254 seront équipées de mâts-bennes de descente. Dans les plus petites impasses (144 au total), les habitants doivent rapprocher leur poubelle (des individus) de l'entrée de la rue. Ils pourront alors laisser utiliser des conteneurs collectifs. Cette situation a un coût, il est estimé à 500 000 euros par an. Les usagers concernés doivent être informés par courrier de cette nouvelle mesure.

Rappelons quelques règles de base concernant les sacs individuels. Après le passage de la benne, les sacs doivent être remis le plus tôt possible le jour même. Ils ne sont pas censés rester sur la voie publique entre deux collectes. Ces poubelles grasses doivent être vidées et identifiées périodiquement par les particuliers. Si le bac est cassé ou volé, Quimper Communauté peut le remplacer.

Il est possible de connaître les jours et les horaires de collecte grâce à un carte publiée sur le site de Quimper Communauté. Pour tout renseignement supplémentaire, contacter les ambassadeurs ou le 02 98 98 89 89 ou ambassadeur@mqm.kerquimper.fr

À partir de février, les camions bennes ne pourront plus faire marche arrière pour des raisons de sécurité.

Déchets : la collecte modifiée dans 392 impasses
 À partir du 12 mars prochain, les marches arrière réalisées par les camions de collecte des déchets vont être supprimées dans Quimper Communauté.

« Pour mieux garantir la sécurité de nos agents et des passants, Quimper Communauté, accompagnée de ses prestataires, la société Veolia Propreté, va supprimer les marches arrière réalisées par les camions de collecte des déchets. Une opération qui sera effectuée par le 12 mars prochain. »

« Nous souhaitons ainsi les recommandations de la Chaire nationale d'expertise-météo des "nouveaux salaires", confirme Thierry Mugnot, directeur de l'agence départementale de Veolia.

392 impasses concernées
 Conséquence, la collecte des déchets va être modifiée dans 392 impasses. « Responsable en chef pour nos camions bennes, vu leur gabarit, de faire demi-tour dans certaines et entre elles. Du coup, il faut repenser le système de collecte », explique Ghislain Lapelle, responsable déchets au service environnement de Quimper Communauté.

« Dès 2018, des véhicules spécialisés, les déchets seront collectés par deux mâts-bennes de 7 tonnes (contre 28 actuellement). » Un investissement de 250 000 € a été réalisé pour cela », précise Thierry Mugnot. Dans les 146 restantes, les agents doivent présenter leur camion et aller au débouché de l'impasse. Sur 200 litres.

Des identiques
 « Sauf cas particuliers, le système de tri individuel est garanti. Les règles de présentation restent les mêmes, à savoir sortir du bac le "vert" et

« Tout les usagers concernés par un changement, quel qu'il soit, reçoivent un courrier d'information »

« Les sacs ne doivent en aucun cas rester au point de présentation en dehors des jours de collecte », confirme Alain Garcia, directeur du pôle environnement de Quimper Communauté. Cependant, dans tous les cas, ces changements sont soumis aux modifications sur l'heure et les jours de tournée des camions bennes.

« Tous les usagers concernés par un changement, quel qu'il soit, reçoivent un courrier d'information dans leur boîte aux lettres à partir du 12 mars prochain. »

« Les usagers concernés par un changement, quel qu'il soit, reçoivent un courrier d'information dans leur boîte aux lettres à partir du 12 mars prochain. »

Stéphane HANCOU
 Permis de construire n° 0 800 037 031

Veolia Propreté Centre Ouest

QUIMPER COMMUNAUTÉ

La communication pour une adhésion et information des usagers

• La communication générale :

• Les réunions d'informations auprès des élus.

- Quimper communauté est composée de 7 communes périphériques et Quimper est divisée en 3 sous quartiers. Les élus ont été informés des modifications de collecte et de l'importance de la mise en application de la R437 dans leurs quartiers par les services de Quimper Communauté et en présence de son partenaire Veolia Propreté.
- Cette information réalisée en amont de la mise en place du projet a été primordiale pour une adhésion de chacun au projet



Veolia Propreté Centre Ouest

QUIMPER COMMUNAUTÉ

La communication pour une adhésion et information des usagers

• La communication ciblée des usagers :

- La mise en place d'un tel projet a engendrée des modifications dans les habitudes et les horaires de collectes des usagers ; en fonction des options retenues précédemment, 10 000 flyers ont été distribués entre le 27 février et le 9 mars 2012 pour informer chaque usager des changements de l'organisation de collecte dans sa rue, à partir du 12 mars 2012.



Veolia Propreté Centre Ouest

QUIMPER COMMUNAUTÉ

La communication pour une adhésion et information des usagers

● La communication ciblée des usagers :

- En parallèle, 675 Courriers ont été distribués dans la même période pour expliciter les changements liés à la mise en place des regroupements ou points de présentation. Ce courrier était composé d'une vue aérienne avec l'emplacement désigné, associé à une lettre du Président de Quimper Communauté, Bernard Poignant.



Veolia Propreté Centre Ouest

QUIMPER COMMUNAUTÉ

Les moyens et les impacts d'un tel projet

● Les coûts de la mise en œuvre d'un projet à cette échelle

La mise en place des suppressions des marches arrière a demandé :

● Pour Véolia-Propreté :

- 6 Mois de travail à plein temps pour un agent de maîtrise chargé de la refonte de circuits de collecte.
- 2,5 mois de travail pour cartographe sous forme informatique les nouveaux circuits.
- 2 mois de travail en suivi de projet pour son bureau d'étude.
- 2 véhicules de type mini-bennes d'une valeur totale de 230 000 € ont été mis en service.

● Pour Quimper Communauté :

- 2 Mois de travail à plein temps pour un agent technique chargé de la définition des modes de collecte des impasses.
- Une implication technique et relationnelle de l'ensemble du service chargé de la propreté et des élus.
- Le coût de la suppression des marches arrière : **1€/habitant/an**

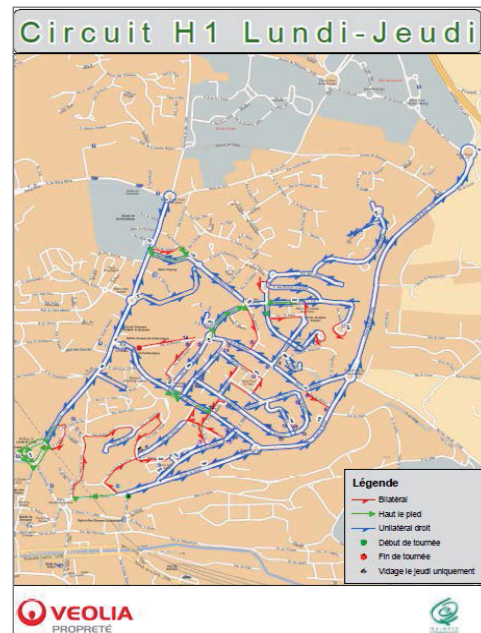
Veolia Propreté Centre Ouest

QUIMPER COMMUNAUTÉ

Les moyens et les impacts d'un tel projet

• Les impacts positifs de l'application de la R 437 sur le territoire de Quimper Communauté

- L'impact sécurité : Ce projet aboutit à la suppression d'un des risques majeurs du métier de la collecte en porte à porte des ordures ménagères : la marche arrière.
 - L'ensemble des circuits de collecte respecte désormais les recommandations de la R437 sur le territoire de Quimper Communauté.
- L'impact social : Ce projet a permis de faire évoluer 2 agents de collecte par le financement et l'obtention du permis C (Poids lourd) pour assurer les collectes en mini bennes:



Les moyens et les impacts d'un tel projet

• Les impacts positifs de l'application de la R 437 sur le territoire de Quimper Communauté

- L'impact en termes d'image auprès des professionnels du métier
 - La collaboration étroite entre un donneur d'ordres, Quimper Communauté et son prestataire, Veolia Propreté soucieux ensemble de l'application de la R437 est un signal positif pour le développement de la sécurité dans les métiers de collecte des ordures ménagères.



Accueil des Nouveaux et Tutorat

Thierry BALANNEC – Ingénieur Conseil Régional
Direction des Risques Professionnels

*Collecte des déchets : santé et sécurité au travail avant tout.
Vannes le 2 avril 2013*

La Carsat Bretagne, votre interlocuteur en région, pour

www.carsat-bretagne.fr



Constats et enjeux

Sinistralité élevée des jeunes et des nouveaux :

- les salariés (18-24 ans) ont près de 2 fois plus d'accidents que la moyenne des salariés (source CNAMTS),
- près d'un ¼ des accidents du travail concernent des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Car :

- Initiation insuffisante à la prévention.
- Manque d'information sur les dangers, d'expérience et de repères.
- Ignorance sur l'environnement de travail (procédures, locaux, collègues ...).
- Déficit d'accueil et d'accompagnement.



Constats et enjeux

Contexte économique de ces dernières années :

- diminution et précarisation de l'emploi, notamment de celui des jeunes avec un taux de chômage d'environ 25% pour cette population,
- augmentation du nombre de situations d'intégration de nouveaux pour les entreprises.

Vulnérabilité des nouveaux (souvent jeunes) face aux risques différés :

- risques liés à exposition longue,
- pénibilité au travail : nécessaire considération des jeunes, nouveaux embauchés, personnes en parcours vers l'emploi.

→ Répondre à la problématique des nouveaux peut largement contribuer à faire évoluer la culture de prévention dans l'entreprise



Pour agir sur les thématiques « Accueil des nouveaux – Tutorat », la Carsat Bretagne a engagé les travaux suivants :

Avec certaines filières, notamment Bâtiment & Aide à domicile :

- identification des dispositifs déjà existants de formation de tuteurs, et proposition d'intégration de compétences santé - sécurité au travail dans ces dispositifs de formation,
- conception et mise à disposition d'outils pour les tuteurs (guides, outils pédagogiques),
- réalisation de séances de formation continue pour les tuteurs déjà formés.

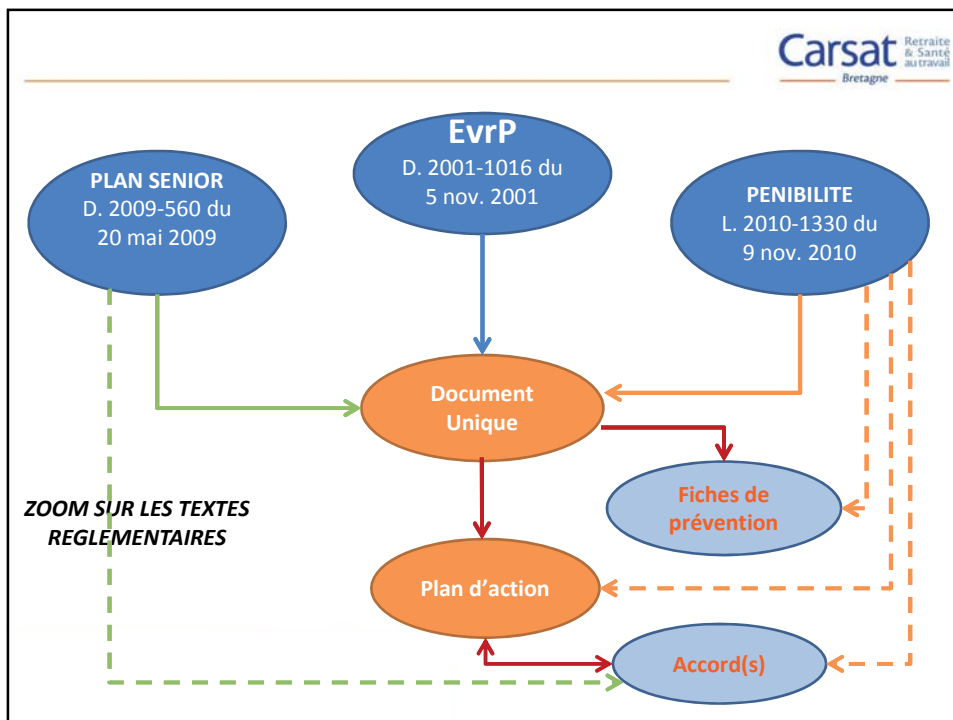
Avec la filière Gestion et collecte des déchets :

- proposition d'accompagner les acteurs de la profession pour aider au développement de la fonction tutorale en faveur de l'intégration des rippers.



Toutes les opportunités existent pour agir ensemble à une meilleure prise en compte de la santé au travail dans les parcours vers l'emploi et l'accueil des nouveaux embauchés :

- ❑ L'engagement des partenaires sociaux → ANI (*Accords Nationaux Interprofessionnels*).
- ❑ Un Plan National Santé Travail qui aborde ses questions.
- ❑ L'engagement des pouvoirs publics en matière de
 - formation professionnelle,
 - tutorat,
 - prévention des risques professionnels,
 - prévention de la pénibilité.



Textes adoptés par les partenaires sociaux siégeant à la Carsat Bretagne





CNFPT

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

- Etablissement public unique et déconcentré
- Présent dans chaque région
- Missions
 - Construire et délivrer les formations pour tous les agents (catégories A, B, C, contrats d'avenir...),
 - Formations d'intégration,
 - Formations de professionnalisation,
 - Formations réglementées (police municipale, sécurité, police portuaire)



- Missions
 - Conçoit et dispense les formations qui permettent à l'agent d'être acteur de sa promotion,
 - Formations de perfectionnement,
 - Formations diplômantes ou certifiantes,
 - Les préparations aux concours et examens professionnels.
- Mise en œuvre des formations
 - formation sur catalogue,
 - formation sur mesure pour les grandes collectivités ou regroupement de collectivités.

<http://www.cnfpt.fr>



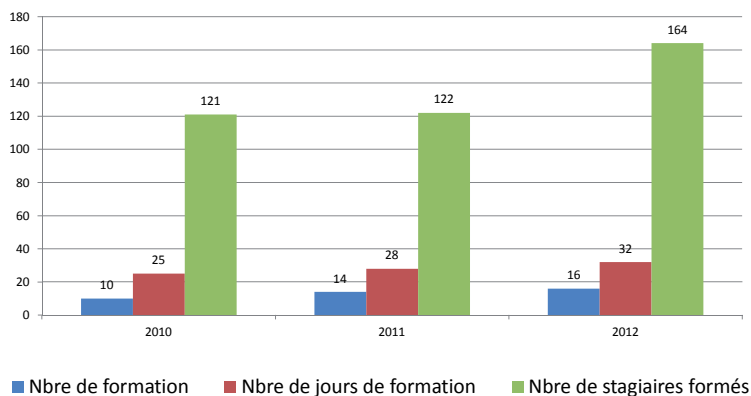
L'offre de formation en Bretagne sur la thématique des déchets

Les thématiques abordées :

- Les déchetteries,
- La collecte,
- La valorisation.



Evolution de l'offre de formation depuis 2010 sur la thématique des déchets en Bretagne



Groupe de travail

« Tutorat / accompagnement des nouveaux rippeurs »

➔ A l'initiative de la Carsat Bretagne

Participants : Carsat Bretagne, CDG 56, des collectivités, CNFPT délégation régionale Bretagne, formatrice indépendante, Sita, Veolia.

Témoignages : Sita, Veolia, exemple dans le secteur du BTP.

Objectifs :

- améliorer l'intégration de nouveaux rippeurs dans les collectivités en régie,
- développer les compétences en santé et sécurité au travail de « tuteurs / accueillants » au sein des collectivités.



Points d'étape :

- 2 réunions en présentiel : novembre 2012, février 2013 (+ une prochaine en avril 2013),
- Rencontre de la société Loris (Véolia) à Lorient : témoignage des tuteurs de rippeurs et du formateur de tuteurs,
- Réalisation d'un questionnaire à destination d'un panel de collectivités : identifier les pratiques et les besoins.

Synthèse du questionnaire :

- ✓ **10 réponses** de collectivité majoritairement bretonnes,
- ✓ Types de collectivité : **communauté de communes, communauté d'agglomération, métropole.**
- ✓ Effectifs des agents de collecte dans ces collectivités :
de 10 à 220,
- ✓ Toutes les collectivités emploient des agents de « **renforts** » et/ou des « **saisonniers** »



Synthèse du questionnaire :

- ✓ Durée des contrats « renforts » et/ou « saisonniers » : **1 semaine à 12 mois**,
- ✓ Accueil des saisonniers par **toutes** les collectivités ,
- ✓ Durée de l'accueil : **de 0,5 à 6 heures**
- ✓ Modalités : à géométrie variable en fonction des collectivités,
- ✓ Accompagnement à la prise de poste : **implicite** par un titulaire de confiance ou **intégration** à une équipe « modèle »,
- ✓ Evaluation, dans le sens acquisition et mise en pratique correcte des consignes : réalisé par **une seule** collectivité.

En un mot : **les collectivités accueillent les nouveaux rippeurs mais la durée, le contenu et les modalités** diffèrent.



Remarques – besoins – suggestions des collectivités

- la formation des saisonniers est **nécessaire**,
- elle doit être faite en **intra** pour plus de souplesse dans l'organisation,
- **besoin d'un cadre – de support** sur les points importants à aborder (présentation de l'activité, sécurité, prévention des risques, connaissance du matériel, accidentologie, EPI...),
- intégrer un **temps de maniement** du matériel par les nouveaux rippeurs,
- **apprendre aux tuteurs – accompagnateurs à être pédagogue** pour faire passer les bons messages et transmettre leur savoir, savoir faire, savoir être,
- **toute la chaîne hiérarchique doit être impliquée** dans le processus.





Conclusion :

⇒ Une confirmation de la nécessité d'un accompagnement des nouveaux rippers.

Les questions qui se posent encore à ce stade :

- Quels objectifs les collectivités souhaitent-elles atteindre en terme d'accueil de leurs nouveaux arrivants ?
- De quel type d'accompagnement ont-elles besoin ? Quelle peut-être la place du CNFPT ?

Merci de votre attention

Marie VINCEDEAU
Conseiller formation
marie.vincendeau@cnfpt.fr

